

# Assurance des matériels et engins pris en location

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 722 057 460

Produit : **Atouts Location**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Atouts location permet de garantir les machines, équipements et engins pris en location contre tous les dommages pouvant les affecter, y compris le vol.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES :

##### ✓ LA GARANTIE DOMMAGES AUX BIENS

#### Les biens assurés

- ✓ L'ensemble des biens, tels que les machines, engins, matériels et équipements pris en location :
  - auprès de loueurs professionnels situés dans l'Espace Economique Européen et en Andorre et Monaco,
  - qui sont l'objet des coûts de location inclus dans le poste 6135 (locations mobilières) du compte de résultat.

#### Les événements garantis

- ✓ Les chutes au sol / dans l'eau et les collisions
- ✓ Facteurs humains : vol, maladresse...
- ✓ Événements externes ou internes : incendie, explosion, contact avec les fumées...
- ✓ Effet du courant électrique : échauffement, court-circuit...
- ✓ Événements naturels : tempête, grêle...
- ✓ Les frais de réparation, de remplacement si nécessaire des pièces endommagées, coûts de main d'œuvre, frais de transport et de remorquage ;
- ✓ Les frais annexes suivants sont également pris en charge, limités à 20% de la valeur à neuf du bien sinistré : frais de déblaiement, démolition, pompage, séchage, retraitement, frais d'accès.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

La garantie Frais supplémentaires de location ;  
La garantie Responsabilité civile fonctionnement et Responsabilités environnement.

*Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pièces, éléments, outils, ou composants de machines qui nécessitent de par fonctionnement un remplacement périodique, lorsque le sinistre est limité à ces seuls éléments.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant d'un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière ;
- ! Les dommages causés par les inondations, les mouvements de terrain, de tremblement de terre, de raz de marée, à moins que ces événements soient déclarées catastrophes naturelles ;
- ! Les attentats et actes de terrorisme en dehors du territoire Français ;
- ! Les vols commis sans effraction ou violence ;
- ! Pour la garantie Responsabilité civile fonctionnement exclusion des fautes intentionnelles ou dolosives de l'assurée, et des dommages lorsque le bien assuré est mis à disposition ou confié à un tiers ;
- ! Les dommages et les frais supplémentaires consécutifs :
  - à une maladie infectieuse ou à une épidémie et aux mesures administratives qui en résultent (ces exclusions ne s'appliquent pas à l'assurance de responsabilité civile),
- ! Les frais supplémentaires consécutifs :
  - à toute atteinte à des données informatiques ainsi qu'aux services utilisant ces données,
  - à des attentats, des actes de terrorisme, des émeutes, des mouvements populaires ou des manifestations, ou rassemblements sur la voie publique.



## Où suis-je couvert ?

✓ En tous lieux, dans l'ensemble des pays de l'Espace Economique Européen et en Andorre et Monaco.



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.**

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

### En cours de contrat

- Les biens assurés doivent être en parfait état d'entretien et de fonctionnement. La maintenance doit être effectuée suivant les recommandations du fabricant/constructeur.

### En cas de sinistre

- Nous informer ou informer notre mandataire dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Ce délai est de deux jours ouvrés en cas de vol.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour chaque bien assuré la garantie commence à sa prise de possession, et se termine lors de sa restitution formalisée au loueur.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Générales.

